**7046 : résumé**

Ensemble avec la création d’un guichet unique pour l’ensemble des aides relatives au logement, la mise en place d’un système de certification de durabilité des nouveaux logements et la mise en place du prêt climatique à taux réduit et du prêt climatique à taux zéro, la réforme du régime d’aides financières « *PRIMe House* » prévue par le présent projet de loi constitue un des outils du paquet *« Klimabank an nohaltegt Wunnen »* par lequel le Gouvernement vise à promouvoir à la fois la construc­tion durable, l’assainissement énergétique durable des bâtiments d’habitation et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

Le projet 7046 prend la relève du règlement grand-ducal modifié du 12 décembre 2012 instituant un régime d’aides pour la promotion de l’utilisation rationnelle de l’énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement réglant le régime d’aides jusqu’au 31 décembre 2016.

Les aides englobent trois volets :

* la construction de logements durables ;
* l’assainissement énergétique de logements existants ;
* les installations techniques valorisant les sources d’énergie renouvelables.

Concernant l’assainissement énergétique, il est à noter que le projet de loi permet aussi bien aux personnes physiques qu’à toutes les personnes morales (en-dehors de l’État) de bénéficier des aides.